

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 26 MARS 2024
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **26 mars deux mille vingt-quatre à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, 1^{ère} Adjointe
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BELLOT qui a donné pouvoir à Monsieur FOURRÉ
- Monsieur DELAME qui a donné pouvoir à Madame LE FRANC
- Monsieur TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LAMY
- Madame ARPIN qui a donné pouvoir à Monsieur GIACOMETTI

ETAIT ABSENT :

- Chong YONG, Conseiller Municipal

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Conseil Municipal | 1 |
| procès-verbal de la séance précédente | 5 |
| DELIBERATIONS GROUPEES | 5 |
| 1. POINT D'INFORMATION – INDEMNITE DES ELUS – ANNEE 2023 | 5 |
| 2. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (modification de la délibération 2023-106)..... | 6 |
| 3. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – O FIL DU JEU ... | 6 |
| 4. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – OMNISPORTS CACBO..... | 7 |
| 5. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – ASCJB | 7 |
| 6. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)..... | 7 |
| 7. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES | 7 |
| 8. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM) | 8 |
| 9. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC)..... | 8 |
| 10. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ILE | 9 |
| 11. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND | 9 |
| 12. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT | 9 |
| 13. ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE – RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE 2024-2026 ... | 10 |
| 14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE POUR LE PRINTEMPS DE CARBON-BLANC DANS LE CADRE DU CODEV | 11 |
| 15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC CANDAU | 12 |
| 16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – CREATION D'UN ESPACE CLUB HOUSE DANS LES VESTIAIRES DU FAISAN | 12 |
| 17. AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL..... | 13 |
| 18. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES LIMITES SEPARATIVES ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-EULALIE ET CARBON-BLANC..... | 13 |
| 19. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAErR) SUITE A LA CONCERTATION | 14 |
| DELIBERATIONS DEGROUPEES | 15 |
| 20. AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 | 15 |
| 21. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/ORGANISMES 2024..... | 17 |
| 22. TAXES LOCALES 2024 | 18 |
| 23. BUDGET PRIMITIF 2024..... | 18 |
| 24. SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PREVERT..... | 25 |

| | |
|---|----|
| 25. PERSONNEL – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT..... | 26 |
| 26. PERSONNEL – AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE D’ACCORD SYNDICAL SUR L’EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX..... | 28 |
| 27. VENTE DE LA PARCELLE VIALLOLE | 29 |

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Monsieur Serge LATHERRADE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour cette séance, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. POINT D'INFORMATION – INDEMNITE DES ELUS – ANNEE 2023

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

PAS DE VOTE

Monsieur LABESSE présente la synthèse des indemnités perçues en 2023 par les élus au titre de l'ensemble de leurs délégations qui s'établit de la façon suivante :

| Nom de l' élu | Collectivité ou établissement concerné par l'indemnité | | | | Total tous mandats confondus |
|---------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Ville de Carbon-Blanc | Bordeaux Métropole | SI Piscine | SIVU RAM | |
| | Indemnité brute annuelle | Indemnité brute annuelle | Indemnité brute annuelle | Indemnité brute annuelle | |
| BELLOT Bernard | 5 037,02 € | | | | 5 037,02 € |
| BOUDE Elodie | 7 275,78 € | | | | 7 275,78 € |
| CAU Nathalie | 5 037,06 € | | | | 5 037,06 € |
| CORNARDEAU Alexia | 7 275,78 € | | | | 7 275,78 € |
| COULET Arnaud | 5 037,02 € | | | | 5 037,02 € |
| DELAME Nicolas | 0,00 € | | 3 601,38 € | | 3 601,38 € |
| FOURRE Bertrand | 5 037,02 € | | | | 5 037,02 € |
| GALAN Amina | 5 037,02 € | | | | 5 037,02 € |
| GIRARD Laura | 5 037,02 € | | | | 5 037,02 € |
| LABESSE Patrick | 14 070,42 € | 30 855,90 € | | | 44 926,32 € |
| LAMY Sylvain | 7 275,78 € | | | 2 701,02 € | 9 976,80 € |
| LANCELEVÉE Jean Luc | 7 275,78 € | | | | 7 275,78 € |
| LE FRANC Anne | 7 275,78 € | | | | 7 275,78 € |
| PINEAU Nicolas | 5 037,02 € | | | | 5 037,02 € |
| PRIM Jean Luc | 7 275,78 € | | | | 7 275,78 € |
| THOMAS Caroline | 7 275,78 € | | | | 7 275,78 € |

2. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT **(MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-106)**

DELIBERATION N° 2024-14

Monsieur LANCELEVÉE indique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Monsieur LANCELEVÉE précise que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Monsieur LANCELEVÉE informe qu'il convient de revoir le numéro de l'autorisation de programme 2024-01 au vu de la délibération n°2023-106 portant modification des AP/CP ;

Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal de modifier le numéro de l'autorisation de programme 2024-01 en opération 145

Le tableau des AP/CP se présente désormais ainsi :

| Numéro | Code Opération | Bâtiment | Autorisation de Programme | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---------|----------------|---|---------------------------|-------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| 2019-01 | 12 | Complexe sportif Philippe Madrelle | 3 270 000,00 € | 8 295,60 € | 237 904,00 € | 1 734 386,10 € | 1 206 659,45 € | 68 587,62 € | 14 167,23 € |
| 2019-02 | 13 | Construction d'un terrain de foot synthétique | 1 502 893,80 € | 17 968,80 € | 19 026,00 € | 0,00 € | 389 817,02 € | 871 739,81 € | 204 342,17 € |

| Numéro | Code Opération | Bâtiment | Autorisation de Programme | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---------|----------------|---|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2024-01 | 145 | Réhabilitation et extension Ecole Prévert | 9 000 000,00 € | 1 745 000,00 € | 2 900 000,00 € | 2 900 000,00 € | 1 455 000,00 € |

3. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – O FIL DU JEU

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-15

Madame LE FRANC indique que conformément aux termes de la convention avec l'association O FIL DU JEU, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2024 d'un montant de 16 000€.

4. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – OMNISPORTS CACBO

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-16

Madame LE FRANC indique que conformément aux termes de la convention avec l'association OMNISPORTS CACBO, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2024 d'un montant de 81 640€ (dont 2 140€ de coupons sport).

5. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – ASCJB

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-17

Madame LE FRANC indique que conformément aux termes de la convention avec l'association ASCJB, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2024 d'un montant de 70 340€ (dont 340€ de coupons).

6. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-18

Madame CORNARDEAU indique que conformément aux termes de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ladite association pour le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2024 d'un montant de 55 000€.

7. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-65 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives ;

Madame LE FRANC indique qu'au vue de l'augmentation des coûts de l'énergie, le comité syndical va prochainement délibérer pour l'augmentation de la participation des communes soit 48 €/habitant ; et que pour 2024, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 386 habitants ;

Madame LE FRANC demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver le montant de la participation 2024 pour 402 528 € (8 386 x 48 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2024

8. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur LAMY indique qu'il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes pour 2024,

Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) d'un montant de 15 000€
- D'inscrire ces participations au budget 2024 au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement

9. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC)

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame LE FRANC rappelle la délibération du 29 mars 2023 du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTUREL (SIVOC) validant la participation des communes à 0,55 €/habitant et que la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc pour 2024 est de 8 386 habitants ;

Madame LE FRANC au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au SIVOC à hauteur de 0,55 €/habitant pour 2024 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2024 pour 4 612,30 € (8 386 x 0,55 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2024

10. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ILE

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes pour 2024,

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats d'un montant de 1 677,20 €
- D'inscrire ces participations au budget 2024 au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement

11. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LANCELEVÉE indique que la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc pour 2024 est de 8 386 habitants et que la participation des communes a été validée à 0,65€/habitant par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Marais de Montferrand ;

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la participation au Syndicat des Marais de Montferrand à hauteur de 0,65 €/habitant pour 2024 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2024 pour 5 450,90 € (8 386 x 0,65 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement du budget 2024

12. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-24

La prise en charge du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit installée à Lormont est assurée par l'Association des Hauts de Garonne Développement.

Cette structure offre des services de conseils juridiques gratuits aux administrés de la Rive Droite.

Considérant que les montants des cotisations pour Hauts de Garonne Développement et la Maison de la Justice et du Droit sont calculés sur la base de la population INSEE x 0,60 € par habitant,

Considérant que la population 2024 pour la commune de Carbon-Blanc s'élève à 8 386 habitants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le montant de la cotisation de la commune de Carbon-Blanc à 0,60 € par habitant pour les Hauts de Garonne Développement et pour la Maison de la Justice et du Droit pour 2024 et les années suivantes.
- De verser à Hauts de Garonne Développement pour l'exercice 2024 :
 - 8 386 habitants x 0,60€ = 5 031,60 au titre de la cotisation à Hauts de Garonne Développement.
 - 8 386 habitants x 0,60€ = 5 031,60 au titre de la cotisation à la Maison de la Justice et Droit des Hauts de Garonne.
- D'imputer la dépense au compte 65568 du budget 2024

13.ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE – RENOUELEMENT CONVENTION CADRE 2024-2026

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-25

Madame THOMAS rappelle que la délibération n° 2012-52 du 25 septembre 2012 autorise l'adhésion de la commune de CARBON-BLANC à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne et que la délibération n° 2021-06 du 04 février 2021 renouvelle la convention avec l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne.

Madame THOMAS indique que les missions de cette association s'adressent à des personnes exclues du marché du travail afin de leur permettre de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante,

Madame THOMAS précise que le coût annuel de l'adhésion à l'association est actuellement d'un 1,17 € par habitant (selon les données INSEE actualisées au 01/01/2023),

Madame THOMAS propose au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2024-2026 à intervenir entre la commune de Carbon-Blanc et l'association PLIE des Hauts de Garonne,
- DE DECIDER de l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant de 1,17 € par habitant (base population INSEE), dans le cadre de la convention financière pluriannuelle portant sur la période 2024-2026 du PLIE sur la base de N-1 pour 2024 et N pour les années suivantes. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 et suivants.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE POUR LE PRINTEMPS DE CARBON-BLANC DANS LE CADRE DU CODEV

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-26

Madame BOUDÉ informe que la ville de Carbon-Blanc souhaite proposer un événement culturel, environnemental et écocitoyen autour du thème du renouveau et du printemps intitulé « Le Printemps de Carbon-Blanc ». Elle en présente les objectifs :

- Faire la promotion de la production locale raisonnée avec l'organisation d'un marché de printemps (fleurs, gastronomie, artisanat) grâce à de nombreux partenariats avec des producteurs locaux significativement issus de la Rive Droite.
- Valoriser les actions du territoire en matière d'environnement et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'éco-citoyenneté.
- Sensibiliser et faire le lien entre les publics et les générations par des actions de médiation culturelle : conférences, spectacles engagés, rencontres, exposition, ateliers créatifs, ludiques et de sciences participatives, balades découverte de la faune et de la flore et d'embellissement floral, ...

Madame BOUDÉ précise que cet événement se veut familial et sans frontière. Elle indique que du plus jeune au plus âgé, tous les publics pourront participer dans différents sites à la manifestation : le parc Favols et l'espace naturel de la plaine du Faisan, le pôle culturel et son patio. Des ateliers familiaux et intergénérationnels seront également mis en place. Cette seconde édition se déroulera le week-end du 5 au 7 avril 2024.

Madame BOUDÉ informe que le montant des dépenses du Printemps de Carbon-Blanc s'élève à 11 000€ et que conformément à la fiche action n°C061197 du contrat de co-développement, le Conseil Municipal doit autoriser la ville de Carbon-Blanc à solliciter auprès de Bordeaux Métropole une demande de financement pour la mise en œuvre de cette manifestation à hauteur de 5 500 € pour l'année 2024.

Madame BOUDÉ présente le plan de financement comme suit :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | | RECETTES PREVISIONNELLES HT | | | | | |
|---|-----------------|-----------------------------|--|--------------------------|---------|-----------------------|---------|
| PRINTEMPS DE Carbon-Blanc : <ul style="list-style-type: none"> • Prestataires spectacles (dont SACEM et SACD): 1824,90 € • Ateliers créatifs : 2795,80 € • Conférences (intervenants + frais) : 300,00 € • Film animation : 2221,00 € • Outils de communication : 1801,94 € • Matériel et location : 1556,36 € • Alimentation pour les intervenants : 500,00 € | | 11 000 € | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Bordeaux Métropole CODEV</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">5 500 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Carbon-Blanc</td> <td style="text-align: right;">5 500 €</td> </tr> </table> | Bordeaux Métropole CODEV | 5 500 € | Ville de Carbon-Blanc | 5 500 € |
| Bordeaux Métropole CODEV | 5 500 € | | | | | | |
| Ville de Carbon-Blanc | 5 500 € | | | | | | |
| TOTAL | 11 000 € | TOTAL | 11 000 € | | | | |

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC CANDAU

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-27

Madame BOUDÉ explique que le projet d'aménagement paysager du parc Candau est né de la volonté commune de la ville et des habitants de restaurer la fonction écologique d'un espace délaissé pour en faire un îlot de fraîcheur. Elle précise que le projet veut contribuer ainsi aux orientations stratégiques métropolitaines de préservation de la nature en ville, de restauration d'espaces arborés à vocation de poumons verts rafraîchissants d'accroître la biodiversité tout en y sensibilisant les publics et enfin d'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Madame BOUDÉ rappelle que la démarche communale sur ce projet contribue ainsi à la stratégie de résilience et au programme métropolitain de plantation d'1 million d'arbres et que la ville s'engage sur ce volet à inscrire ses plantations sur la plateforme métropolitaine de comptage comme cela a été fait sur les précédentes opérations.

Madame BOUDÉ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole.

| DEPENSES DU PROJET | | RECETTES DU PROJET | |
|---------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| PROJET AMENAGEMENT CANDAU | 53 320,75€ | VILLE DE CARBON-BLANC | 38 730,75 € |
| | | BORDEAUX METROPOLE CODEV | 14 590,00 € |
| TOTAL | 53 320,75 € | TOTAL | 53 320,75 € |

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – CREATION D'UN ESPACE CLUB HOUSE DANS LES VESTIAIRES DU FAISAN

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-28

Madame LE FRANC informe que la politique de la Fédération Française de Football prévoit des possibilités de soutien financier aux collectivités et aux clubs amateurs pour la création et la rénovation d'installations sportives. Elle indique que dans le cadre de son soutien à la vie associative et sportive, la ville a souhaité réaliser le réaménagement des vestiaires desservant le terrain de football synthétique récemment construit sur la Plaine des Sports du Faisan.

Madame LE FRANC explique que ces travaux, sur cette installation préexistante et vieillissante permettent, d'une part, de la mettre en conformité réglementaire pour le classement fédéral du Stade Gérard HALET et, d'autre part, de rendre ces locaux plus conviviaux par la création d'un espace Club House. Elle précise que le projet est également éligible à une subvention départementale au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2023),

Madame LE FRANC présente les coûts et le plan de financement selon le tableau ci-dessous :

| DÉPENSES € HT | | RECETTES | |
|---------------|----------|---|----------|
| Club House | 48 750 € | Fédération Française de Football (FAFA) | 9 750 € |
| | | Subvention du Département (FDAEC 2023) | 14 625 € |
| | | Commune | 24 375 € |
| TOTAL | 48 750 € | TOTAL | 48 750 € |

Madame LE FRANC demande au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- d'affecter le montant de la subvention au financement de l'opération à proportion de 20 % du montant HT des travaux,

17.AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-29

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, il est demandé à la commune de participer à des travaux d'amélioration de l'habitat au profit d'un administré pour un montant total de 1 000 € afin de réaliser des travaux d'économie d'énergie.

18.DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES LIMITES SEPARATIVES ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-EULALIE ET CARBON-BLANC

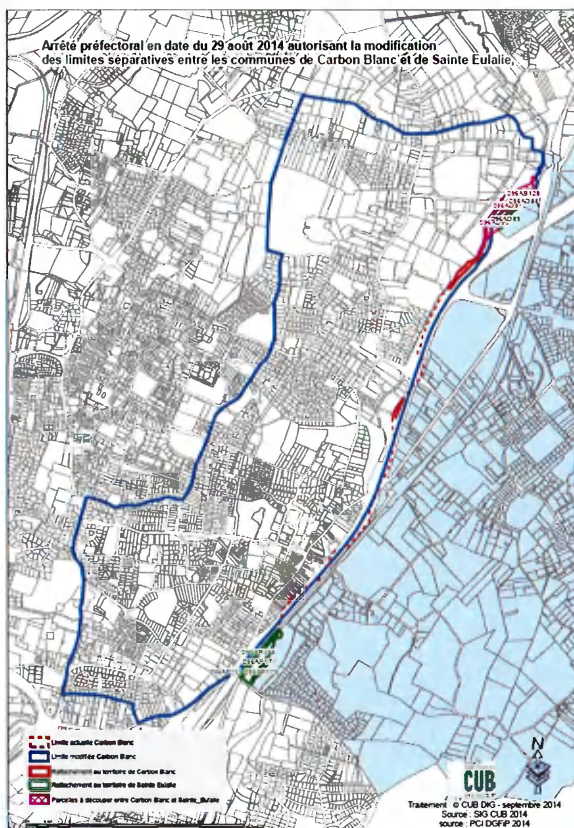
Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-30

Monsieur LANCELEVÉE explique que dans le cadre d'une mise à jour cadastrale, la commune de Sainte-Eulalie a saisi le Service Départemental des Impôts Fonciers de Gironde en soulignant l'inexécution de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 modifiant la limite séparative entre Sainte-Eulalie et Carbon-Blanc.

Il informe que le plan joint par la commune de Carbon-Blanc, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 Février 2014, n'est pas conforme. En effet, l'extrémité sud de la limite diffère et l'article 1 de l'arrêté précise qu'elle se situe dans le prolongement du pont du Château La Croix sur l'autoroute A10, alors que la carte indique le prolongement de la rue Léo Lagrange.

A la demande des services préfectoraux, Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de délibérer pour annexer le plan conforme à l'enquête publique menée à l'époque. Les parcelles concernées sont les suivantes : AP 254, AP 177 et AP 178.



19.IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVABLES (ZAENR) SUITE A LA CONCERTATION

Présenté en Commission Transition écologique et Urbanisme du 25 janvier 2024

DELIBERATION N° 2024-31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L2121-29 et L2122-21

VU le Code de l'énergie

VU l'article L181-9 du Code de l'environnement

VU les articles 27 et 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Madame BOUDÉ rappelle la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de l'Etat et son objectif pour 2028 de capacité installée photovoltaïque de 44 Gigawatt (GW) ainsi que l'objectif 51 « Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle Aquitaine, et plus particulièrement l'objectif chiffré de production photovoltaïque de 9700 Gigawattheure (GWh) en 2030 puis 14 300 GWh à l'horizon 2050,

Elle poursuit avec l'action 18 « Développer la production d'électricité renouvelable et locale » du Plan Climat Air Energie Territorial Horizon 2028 de Bordeaux Métropole et les objectifs de puissance photovoltaïque installée sur ombrière de 65 Mégawatt crête (MWc) en 2026 et 100 MWc en 2028,

Madame BOUDÉ rappelle qu'il y a lieu de développer les énergies renouvelables en limitant l'impact de ce développement sur l'artificialisation des sols, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur parking permettant de valoriser un espace déjà artificialisé sans affecter négativement la fonction première de la parcelle,

Elle précise qu'il y a lieu d'intégrer des procédés de production d'énergie renouvelable aux toitures de certains bâtiments et que la consultation publique menée au préalable n'a pas récolté de contributions ou d'opposition au projet,

Madame BOUDÉ indique que le Conseil Municipal doit décider :

- D'approuver la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïque ainsi que leurs ouvrages connexes telles matérialisées sur la cartographie annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 19 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTENT A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

20.AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023

DELIBERATION N° 2024-32

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que les dispositions de l'alinéa de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal, entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Résultat de la **Section de Fonctionnement** à affecter

| | |
|--|--|
| Résultat de l'exercice : excédent : | +790 063,20 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : +3 057 017,99€ |
| Résultat de clôture (A1) (A2) | excédent cumulé : +3 847 081,19 € |

- Besoin réel de financement de la **Section d'Investissement**

| | |
|--|---------------------------------|
| Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : excédent : | +103 509,33 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : +807 305,24 € |
| Résultat comptable cumulé : | excédent : +910 814,57 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | -457 897,09 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | +1 737 316,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | +1 279 418,91 € |

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) **0,00 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement

(Recettes budgétaire au compte R 1068) **0,00 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement

(Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **3 847 081,19 €**

- **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------------|--|
| DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| | 002 : Excédent reporté | | 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 |
| | 3 847 081,19 € | | 910 814,57 € |

Cette reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser); le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice écoulé comme présenté ci-dessus.

21.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/ORGANISMES 2024

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 1^{er} mars 2024

DELIBERATION N° 2024-33

Madame LE FRANC présente les demandes de subventions susceptibles d'être attribuées aux associations pour l'année 2024 en précisant que les élus ont travaillé sur une enveloppe globale stable pour un montant total de 266 030 €

| COMPTES | ASSOCIATION / ORGANISMES | SUBVENTION 2024 | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 | COUPONS 2023/2024 | TOTAL SUBVENTIONS 2024 |
|---------|---|---------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| 657363 | CCAS de Carbon-Blanc | 489 600,00 € | | | 489 600,00 € |
| | Article 657363 | | - € | - € | 489 600,00 € |
| 65748 | ASCJB | 70 000,00 € | | 340,00 € | 70 340,00 € |
| 65748 | Association des Cinémas de Proximité | 1 100,00 € | | | 1 100,00 € |
| 65748 | AS du Collège Simone Veil | 500,00 € | | | 500,00 € |
| 65748 | Binette et Romarin | 300,00 € | | | 300,00 € |
| 65748 | Clowns Stéthoscopes | 200,00 € | | | 200,00 € |
| 65748 | Club Omnisports CACBO | 79 500,00 € | | 2 140,00 € | 81 640,00 € |
| 65748 | Comité de Jumelage | 1 200,00 € | 1 500,00 € | | 2 700,00 € |
| 65748 | Comité d'Entente d'Anciens Combattants | 900,00 € | | | 900,00 € |
| 65748 | Comité des Fêtes | 500,00 € | | | 500,00 € |
| 65748 | COS de Carbon-Blanc | 55 000,00 € | | | 55 000,00 € |
| 65748 | Carbon t'M | 100,00 € | | | 100,00 € |
| 65748 | Des Briques pour l'Avenir | 700,00 € | | | 700,00 € |
| 65748 | Différences & Partages | 1 500,00 € | | | 1 500,00 € |
| 65748 | Du Rock Mon Pote | 300,00 € | | | 300,00 € |
| 65748 | FCPE des écoles de CARBON-BLANC | 200,00 € | | | 200,00 € |
| 65748 | Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC | 1 800,00 € | | | 1 800,00 € |
| 65748 | Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC | 300,00 € | | | 300,00 € |
| 65748 | Haut de Garonne Développement | 15 000,00 € | | | 15 000,00 € |
| 65748 | JSP Bassens/Ambes | 200,00 € | | | 200,00 € |
| 65748 | Les Mains Agiles | 400,00 € | | | 400,00 € |
| 65748 | Les Restaurants du Cœur | 700,00 € | | | 700,00 € |
| 65748 | O'fil du jeu | 16 000,00 € | | | 16 000,00 € |
| 65748 | Prévention Routière Gironde | 200,00 € | | | 200,00 € |
| 65748 | Recyclorium | 700,00 € | | | 700,00 € |
| 65748 | Secours Catholique | 700,00 € | | | 700,00 € |
| 65748 | Secours Populaire | 700,00 € | | | 700,00 € |
| 65748 | Toit Carbon-Blanc | 700,00 € | | | 700,00 € |
| 65748 | USEP Barbou | 200,00 € | 600,00 € | | 800,00 € |
| 65748 | RESERVE | 11 850,00 € | | | 11 850,00 € |
| | ARTICLE 65748 | 261 450,00 € | 2 100,00 € | 2 480,00 € | 266 030,00 € |

Madame LE FRANC indique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions alloué aux associations ci-dessus.

Monsieur GRASSET souhaite préciser qu'en tant que membre du Conseil d'Administration d'une association, il ne participera donc pas au vote.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des membres votants, décide d'accorder les subventions au CCAS et associations tel que défini ci-dessus dans le tableau.

22.TAXES LOCALES 2024

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 02 février 2024

DELIBERATION N° 2024-34

Monsieur LANCELEVÉE informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition de la fiscalité directe locale et qu'il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2024. Il rappelle que la taxe d'habitation concerne dorénavant uniquement les résidences secondaires.

| | 2022 | 2023 | 2024 | EVOLUTI ON |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------------|
| TAXE FONCIÈRE (BÂTI) | 54,38 % | 54,38% | 54,38% | + 0,00 % |
| TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) | 56,15 % | 56,15 % | 56,15 % | + 0,00 % |
| TAXE D'HABITATION | 18,24 % | 18,24 % | 18,24 % | + 0,00 % |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et des membres représentés, de fixer les taxes locales pour 2024 de la façon suivante :

- ✓ 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
- ✓ 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ✓ 18,24 % pour la taxe d'habitation

23.BUDGET PRIMITIF 2024

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-35

Monsieur PINEAU indique qu'il va présenter le budget primitif suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le mois dernier.

Monsieur PINEAU commence cette présentation par vivement remercier les services et les élus impliqués dans cette préparation budgétaire, avec une mention particulière cette année compte-tenu des difficultés administratives, techniques et informatiques rencontrées.

Monsieur PINEAU commence par la section de fonctionnement avec l'examen des dépenses et des recettes. Il indique que les dépenses réelles de fonctionnement seront cette année de 10 054 682 €, en hausse par rapport à 2023 puisqu'elles s'établissaient à 9 572 482€.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

- Chapitre 011 – dépenses à caractère général 2 438 047 €
- Chapitre 012 – charges de personnel 6 005 000 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits 70 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 1 370 244 €

Monsieur PINEAU poursuit en détaillant chaque chapitre.

Pour le chapitre 011, il indique qu'il s'élève 2 438 047€ avec une augmentation de 165 253€ par rapport à 2023 qui s'explique entre autres par :

- Une très forte hausse des assurances : + 90 000€
- Une hausse de la prestation de livraison de repas : + 30 000€
- Une nouvelle prestation de service : passage d'une balayeuse 4 fois par an
- Des incertitudes persistantes sur l'évolution du coût de l'énergie

Pour le chapitre 012, les charges de personnel, Monsieur PINEAU indique un montant prévu de 6 005 000€ avec une augmentation très significative de 249 721€. Monsieur PINEAU tient à souligner que le nombre d'emplois reste stable dans la collectivité puis détaille les raisons de cette augmentation :

- ✓ le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 50 000€
- ✓ le versement de la PEPA (Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat) : + 45 000€
- ✓ la revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice : + 154 000€

Pour le chapitre 65, autres charges de gestion courante, Monsieur PINEAU indique qu'un montant de 1 370 244€ est prévu avec une augmentation de 73 868€ due aux facteurs suivants :

- ✓ Contribution par habitant au Syndicat de la Piscine en hausse (impact coût des énergies)
- ✓ Subvention d'équilibre versée au CCAS en hausse (équilibre budget annexe du service d'aide à domicile)

Après avoir détaillé l'essentiel des dépenses chapitre par chapitre, il indique le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement va s'élever à 14 421 321€ :

| | |
|---|-----------------|
| ✓ DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : | 10 054 682,00 € |
| ✓ DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : | 516 639,00 € |
| ✓ VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT : | 3 850 000,00 € |

Monsieur PINEAU poursuit en précisant qu'un budget doit se présenter à l'équilibre et que par conséquent, chaque dépense doit être financée par une recette. Il présente alors, chapitre par chapitre, les recettes de la section de fonctionnement :

- Chapitre 13 – atténuation des charges pour un montant de 90 000€ avec une hausse de 30 000€ comprenant le remboursement des assurances
- Chapitre 70 – produits de services d'un montant de 1 344 629€. Une hausse de 98 000€ est à noter :
 - Légère augmentation : alignement sur le réalisé 2023 : + 54 000 € (prend en compte l'augmentation des tarifs décidée à la rentrée de septembre 2023)
 - Fréquentation de la cantine et des services de la Petite Enfance
 - Augmentation des remboursements des salaires des agents travaillant pour le CCAS : + 37 000 €

- Chapitre 73 et 731 – impôts, taxes et fiscalité locale avec 251 535€ supplémentaire :
 - Dotation de solidarité communautaire (Bordeaux Métropole) : + 23 000 €
 - Impôts : augmentation des recettes grâce à la dynamique des bases + 282 000 €
 - Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 42 000 €
 - Baisse des droits de mutation : - 100 000 €

- Chapitre 74 – chapitre stable avec 11 089€ supplémentaire pour un montant total de 1 042 793€ :
 - Augmentation de la dotation de solidarité rurale : + 13 000 €
 - Stabilisation de la Dotation forfaitaire

- Chapitre 75 pour un montant total de 93 306€, avec une légère augmentation de 17 766€ :
 - Revenus des immeubles : 60 000 €
 - ✓ Loyers Pépinière/Crèche Brignon/La Poste
 - ✓ Locations de salles
 - Subventions diverses : 10 000 €
 - Redevances versées par le concessionnaire des affichages : 13 000 €

Après avoir détaillé l'essentiel des recettes chapitre par chapitre, il indique le total des recettes de fonctionnement d'un montant de 14 421 321€ :

| | |
|---|------------------|
| RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : | 10 433 823,40 € |
| RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : | 140 416,41 € |
| RESULTAT REPORTE 2023 : | + 3 847 081,19 € |

Monsieur PINEAU aborde la seconde partie du budget avec la section d'investissement. Il indique que quatre chapitres se distinguent dans cette partie :

1 - Investissements courants

Ce sont les nouvelles dépenses d'investissement de l'année 2024 hors grands programmes pour un montant de 692 650 € et les priorités pour 2024 sont :

- ✓ Sécurité, prévention, clos couvert (bâtiment) (69%)
- ✓ Fonctionnel (petit matériel...) (15%)
- ✓ Environnement (Entretien, espaces verts) (10%)
- ✓ Economie d'énergie (6%)

2 - Restes à réaliser de l'année précédente (2023)

Ce sont les investissements 2023 à payer en 2024 pour un montant de 457 897 €. Monsieur PINEAU présente quelques exemples :

- ✓ Eclairage public/Travaux Avenue de Bordeaux
- ✓ Travaux Caldentey Football
- ✓ Fin travaux Ecole Pasteur
- ✓ Cuve à carburant
- ✓ Opérations diverses

3 - Les investissements « Grands Programmes » (AP/CP) pour des dépenses en 2024 pour un montant de 1 963 509 €

| | |
|--|-------------|
| ✓ Extension Ecole Prévert | 1 745 000 € |
| ✓ Terrain de foot (solde) | 204 342 € |
| ✓ Complexe sportif Philippe Madrelle (solde) | 14 167 € |

4 - Travaux à venir qui sont les investissements au-delà de 2024 avec un montant de 5 300 000 € pour le budget 2024, notamment pour le financement de l'école Prévert.

Après la présentation de ces dépenses d'investissement, Monsieur PINEAU termine par les recettes d'investissement qui viendront financer ces dépenses :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| ✓ Virement section de fonctionnement | 3 850 000 € |
| ✓ Vente foncière | 1 500 000 € |
| ✓ FCTVA / Taxe d'aménagement | 672 052 € |
| ✓ Subventions | 259 364 € |

Monsieur PINEAU précise que l'équilibre dépenses/recettes d'investissement s'élève à 9 456 186€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GRASSET remercie Monsieur PINEAU pour cet exposé très pédagogique du budget de fonctionnement et du budget d'investissement et qui correspond parfaitement au débat d'orientation budgétaire. C'est pour cette raison que Monsieur GRASSET indique que cela n'est pas nécessaire de reprendre toutes les discussions déjà échangées. Il rappelle que le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du précédent Conseil Municipal ne correspondait pas tout à fait à leurs attentes et c'est sur ces points que Monsieur GRASSET souhaite revenir pour expliquer le vote CONTRE du groupe « Carbon-Blanc Autrement ».

Il explique que le niveau du budget de fonctionnement, qui représente un peu plus de 14 000 000€ est en augmentation par rapport à l'an passé, qui lui-même était déjà en augmentation par rapport à l'année précédente, et qu'il n'est peut-être pas possible de faire autrement. Toutefois, il indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » n'aurait pas ventilé de la même façon, notamment en ce qui concerne les 3 850 000€ qui vont être versés à la section d'investissement et qui auraient pu être un peu diminués puisque la ville n'en a pas besoin cette année dans la section d'investissement et ventiler quelques milliers d'euros sur d'autres postes de la section de fonctionnement. Il cite par exemple le chapitre des associations.

Monsieur GRASSET poursuit en expliquant que le budget d'investissement amène plus de critiques de la part du groupe « Carbon-Blanc Autrement » car il est élevé avec 9 456 186€ en raison des 3 850 000€ qui sont versés de la section de fonctionnement à la section d'investissement et que pour équilibrer le budget un poste supplémentaire a dû être créé, l'opération 46, qui concerne les travaux à venir dont ceux de l'école Prévert. Monsieur GRASSET dit que par conséquent c'est un budget un peu gonflé dans la réalité.

Monsieur GRASSET renouvelle les mêmes propos, que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » a déjà évoqués lors du ROB, quant à la remise en doute des capacités de la commune à financer le projet Prévert. Il rappelle qu'il a déjà dit « qu'en tirant le diable par la queue » la commune pourrait éventuellement financer ce projet mais à condition que le prix de Prévert n'augmente pas, ce qui dans la période que nous connaissons semble impossible, à condition également que la section de fonctionnement continue dans les années à venir à dégager un surplus et enfin, à condition que les travaux d'entretien courant ne dépassent pas la somme de 650 000€/an.

Ce sont pour ces raisons que Monsieur GRASSET indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » votera CONTRE le budget.

Monsieur le Maire ne comprend pas que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » puisse revenir sur l'augmentation du budget car les explications ont été très claires dans la présentation. Monsieur le Maire énumère qu'entre 2022 et 2023 il y a eu l'augmentation sur le point d'indice, puis qu'entre 2023 et 2024, il y a eu une nouvelle augmentation sur le point d'indice avec 5 points supplémentaires. Puis, Monsieur le Maire précise que la PEPA a été votée à Carbon-Blanc car il y a un vrai sujet au niveau de la rémunération des agents et qu'à cela il faut rajouter le coût de l'énergie, le coût des prestations. Monsieur le Maire indique donc qu'il est difficile d'imaginer aujourd'hui que le budget ne puisse pas augmenter.

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur la problématique de l'investissement que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » reproche au groupe majoritaire. En effet, il explique que le groupe d'opposition ne peut pas d'un côté demander de ne pas abonder le budget investissement et en même temps dire que le financement est insuffisant pour construire l'école Prévert.

Monsieur LANCELEVÉE souhaite rappeler le schéma de fonctionnement de l'école Prévert : la commune dispose des possibilités de subvention en cours de demande, d'éventuellement de ventes d'actifs de la commune et pour l'essentiel, de sa capacité d'autofinancement. Monsieur LANCELEVÉE indique que le budget de l'opération est sérieux et rigoureux. Il ajoute que nous ne pouvons compter sur une nouvelle capacité d'emprunt contrairement à d'autres projets auparavant exécutés.

Madame PIQUET indique qu'il manque des lignes claires et détaillées et interroge sur la visibilité du projet Ecole Prévert à plus long terme comme par exemple un prévisionnel qui ferait face à des aléas : comme le fait d'indiquer si il y aura des algécos pour que les enfants puissent continuer à suivre les cours pendant l'avancement, le fait d'indiquer un prévisionnel de l'augmentation des coûts pour le chauffage pendant les travaux, établir une projection sur un réfectoire supplémentaire à plus long terme, des projections sur des ETP supplémentaires si besoin...

Madame PIQUET sollicite donc une projection plus haute et plus détaillée pour 2025 des charges de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur LABESSE rappelle que le Conseil Municipal est présent ce soir pour le vote du budget 2024 et non celui de 2025. En ce qui concerne les algécos, il indique que non seulement il n'y aura pas d'algécos et qu'il n'y aura pas besoin de salle à manger supplémentaire puisque cela sera celle de l'ALSH qui sera utilisée et qui est déjà existante.

Monsieur GRASSET souhaite rappeler que dans le projet initial des écoles du groupe majoritaire, il y avait en parallèle la réhabilitation et extension de l'école Prévert mais également de l'école Barbou. Les contraintes budgétaires ont obligé à limiter ce projet à l'école Prévert, ce qui, dans les perspectives d'avenir, veut dire que la commune aura un manque et qu'en 2026, les Carbonblannais n'auront toujours pas d'offre d'écoles cohérentes. Monsieur GRASSET ajoute que le fonds de concours qui sera évoqué à la prochaine délibération de ce Conseil Municipal est prévu pour être utilisé uniquement pour l'école Prévert alors qu'il aurait dû être utilisé à la fois pour Barbou et Prévert mais également pour l'école Pasteur.

Monsieur PINEAU tient à rappeler l'effort incontestable de la majorité municipale qui a fait le choix politique de rénover l'école Pasteur pour un montant d'un million d'euros. Au vu du marché de l'énergie aujourd'hui, l'équipe majoritaire est fort satisfaite d'avoir effectué cette rénovation énergétique qui était plus que nécessaire.

Monsieur GRASSET indique que la rénovation énergétique de Pasteur n'était pas prévue et a été rajoutée et qu'il n'empêche que ce sont les contraintes financières qui ont obligé la majorité municipale à abandonner pour le moment le projet d'aménagement de Barbou.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais comme cela n'avait pas été fait sous les mandatures précédentes, il fallait bien le faire.

Il ajoute qu'effectivement il n'y aura que l'école Prévert à priori qui sera terminée mais que la capacité d'accueil des élèves va tout de même augmenter alors que pour le moment il y a plutôt une baisse de population scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt avait été contracté par l'ancienne municipalité qui a contraint la municipalité actuelle car la situation financière était telle que la commune a reçue une lettre de Madame la Préfète indiquant que la ville était dans une situation plus que difficile et à la limite de la mise sous tutelle. Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas à rougir du travail effectué tant en terme d'investissements qu'en terme de gestion du budget de la ville qui a permis de maintenir les services à nos administrés et à améliorer la situation de la commune. Il ajoute que l'opposition ne peut pas faire ce procès là et rappelle qu'en 2026, la ville va retrouver une capacité d'investissement.

Monsieur GRASSET indique qu'il n'en demeure pas moins qu'en 2026, la totalité de ce que la majorité municipale avait prévue en programme scolaire n'aura pas été réalisée.

Monsieur LANCELEVEE rappelle que les mêmes échanges ont eu lieu lors du dernier Conseil Municipal et que des réponses ont été déjà apportées. Il ajoute qu'au lieu de faire régner un climat d'incertitude, le groupe « Carbon-Blanc Autrement » pourrait davantage proposer son aide puisque l'ensemble du Conseil Municipal est là pour un objectif commun : que les écoles de la commune soient rénovées.

Monsieur GRASSET tient à préciser que, même si les bâtiments étaient en mauvais état lors de l'arrivée de cette mandature, ils étaient en plus mauvais état encore lors de la mandature précédente.

Monsieur le Maire refuse d'entendre qu'un vrai suivi sur les bâtiments municipaux a été fait sous la mandature précédente au vu des passages de commission de sécurité effectués. Il a donc fallu que l'équipe actuelle agisse, comme par exemple, devoir se séparer de la salle du Foyer Municipal, et cela a un coût.

Monsieur SOUKIASSIAN qui a en charge la délégation de la sécurité invite le groupe « Carbon-Blanc Autrement » à venir le rencontrer pour partager son constat sur les bâtiments municipaux et consulter toutes les commissions de sécurité et rapports qui ont été effectués jusqu'à ce jour.

Suite à ce débat Monsieur le Maire soumet la délibération du budget au vote et par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Groupe « Carbon-Blanc Autrement »), le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE le Maire à procéder dans le cadre de la fongibilité des crédits à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections,
- ✓ ADOPTE le budget 2024 tel que définit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | Budget 2024 |
|--|------------------------|
| 011 Charges à caractère général | 2 438 047,40 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 6 005 000,00 € |
| 014 Atténuations de produits | 70 000,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 1 370 244,60 € |
| 66 Charges financières | 161 390,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 5 000,00 € |
| 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires | 5 000,00 € |
| 023 <i>Virement à la section d'investissement</i> | 3 850 000,00 € |
| 042 <i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i> | 516 639,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 14 421 321,00 € |

| RECETTES | Budget 2024 |
|---|------------------------|
| 013 Atténuations de charges | 90 000,00 € |
| 70 Produits services, domaine et ventes div | 1 344 629,00 € |
| 73 Impôts et taxes | 514 513,40 € |
| 731 Fiscalité locale | 7 348 582,00 € |
| 74 Dotations et participations | 1 042 793,00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 93 306,00 € |
| 042 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 140 416,41 € |
| 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté</i> | 3 847 081,19 € |
| Total des recettes de fonctionnement | 14 421 321,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | Budget 2024 |
|--|-----------------------|
| 204 Subventions d'équipement versées | 114 045,00 € |
| Opérations d'équipement | 8 530 011,10 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 673 307,06 € |
| 040 <i>Opérations ordre transfert entre sections</i> | 138 822,41 € |
| Total des dépenses d'investissement | 9 456 185,57 € |

| RECETTES | Budget 2024 |
|---|-----------------------|
| 13 Subventions d'investissement | 1 996 680,00 € |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 672 052,00 € |
| 024 Produits de cessions d'immobilisations | 1 510 000,00 € |
| 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 3 850 000,00 € |
| 040 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 516 639,00 € |
| 001 <i>Résultat d'investissement reporté</i> | 910 814,57 € |
| Total des recettes de fonctionnement | 9 456 185,57 € |

24.SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PREVERT

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-36

Monsieur LANCELEVEE explique que la ville de Carbon-Blanc va lancer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Prévert afin de constituer une école primaire regroupant des classes maternelles et élémentaires. Il indique qu'ainsi l'école regroupera 16 classes (6 nouvelles maternelles, 10 élémentaires, 1 classe ULIS), un espace restauration, des locaux périscolaires et que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9 298 051,81 € TTC soit 7 748 466,51 € H.T pour des travaux qui s'étaleront de 2024 à 2026.

Monsieur LANCELEVEE précise que la ville a la possibilité de solliciter des financements auprès de différents partenaires comme décrit ci-dessous et que ce plan de financement pourra évoluer en fonction des décisions qui seront rendues par les différents financeurs qui seront sollicités au cours de l'année 2024.

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Bureau de contrôle | 28 212,00 € | Métropole | 2 138 152,00 € |
| SPS | 12 103,00 € | Département | 200 000,00 € |
| Sondages de sols | 8 530,00 € | CAF | 300 000,00 € |
| Reconnaissance des réseaux | 2 380,00 € | Etat (DSIL) | 1 000 000,00 € |
| Diagnostic amiante | 5 750,00 € | Etat (Fonds vert) | 1 000 000,00 € |
| OPC | 148 000,00 € | FCTVA | 1 331 290,42 € |
| Travaux | 6 676 832,00 € | Ville | 3 328 609,39 € |
| Maîtrise d'œuvre | 866 569,51 € | | |
| TOTAL H.T | 7 748 376,51 € | | |
| TOTAL TTC | 9 298 051,81 € | TOTAL | 9 298 051,81 € |

Monsieur LANCELEVEE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ce plan de financement et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

Monsieur GRASSET indique que d'une part, les recettes proposées dans le tableau présenté ne correspondent pas tout à fait à ce qui avait présenté lors du précédent Conseil Municipal sur le financement de l'école Prévert. D'autre part, il ajoute que cela n'enlève pas les incertitudes du groupe « Carbon-Blanc Autrement » car ces recettes reposent beaucoup sur des subventionnements et la municipalité n'est pas sûre de les obtenir. Il précise notamment celle sur le « fonds vert » car il est destiné à la rénovation et non à la construction, mais également car le Gouvernement a prévu de rogner sur ce subventionnement pour des économies budgétaires. Il ajoute également une incertitude sur la DSIL qui est destinée au financement de projets qui sont prévus dans les plans Etat/Région et Carbon-Blanc n'en fait pas partie.

Monsieur GRASSET indique que le fonds de concours de la Métropole qui a été donné en deux fois n'est pas une subvention et qu'il contient des conditions. Et l'une d'entre elles est qu'il ne peut financer qu'une partie de l'investissement hormis les emprunts. Monsieur GRASSET précise qu'une partie de ce fonds de concours avait été prévu sous l'ancienne mandature pour le projet du Faisan et qu'il a été donné pour l'aménagement des trois écoles et non pour une seule école.

Mais Monsieur GRASSET, conscient que Carbon-Blanc a besoin d'au moins un groupe scolaire en bon état et conforme à ce que les enseignants et élèves exigent, indique que le groupe « Carbon-Blanc autrement » ne votera pas contre cette délibération mais s'abstiendra.

Monsieur LANCELEVEE confirme qu'effectivement il y a toujours une incertitude car le Gouvernement dit à la fois que les collectivités doivent investir mais qu'en même temps, il supprime une partie des aides. Il y a donc bien quelques incertitudes sur ce schéma de financement mais il rappelle qu'il y a un autofinancement à 3 328 000€ sur un budget de travaux à venir de 5 300 000€ qui représente aussi une garantie. Il répète une nouvelle fois que le projet de l'école sera financé.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, par 22 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement ») valide le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

25. PERSONNEL – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024
Avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-37

Madame CORNARDEAU rappelle que le Gouvernement a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de verser à leurs agents publics (y compris assistants maternels et familiaux) une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dont le but est d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Madame CORNARDEAU précise que les modalités de versement de cette prime pour la territoriale ont été déterminées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et précisées par une note de la DGCL du 15 novembre 2023.

Elle rappelle que les conditions d'attribution générales sont les suivantes :

- ✓ L'agent doit avoir été nommé ou recruté en qualité d'agent public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 (qu'importe la collectivité ou l'établissement public),
- ✓ L'agent doit avoir été employé et rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023 (pour un versement par la collectivité),
- ✓ L'agent doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame CORNARDEAU indique que la rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées notamment. Elle informe que le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Madame CORNARDEAU indique que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Elle informe également que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Madame CORNARDEAU précise que la prime, non reconductible, est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Ainsi, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Madame CORNARDEAU informe que cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires et que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Madame CORNARDEAU informe que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement par application du principe de parité; et que les modalités de versement de la prime ont été travaillées avec les représentants du personnel en amont du comité social territorial du 15/03/2024 lors d'une séance de travail du 29/02/2024 ;

Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'AUTORISER le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles dans les conditions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime pour un poste à temps complet à l'Etat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 425 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 375 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 325 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 275 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 250 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 225 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 175 € |

Le montant versé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

- ✓ DIRE que le versement est non reconductible.
- ✓ DIRE que le versement sera réalisé en juin 2024.
- ✓ DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire informe que cette délibération ainsi que la suivante concernant le personnel est le résultat du travail qui est fait au sein de la collectivité avec l'ensemble des agents et pour eux car il y a de vrais enjeux économiques pour les personnels et pour la collectivité. Il tenait à souligner tout ce travail effectué pour améliorer les conditions de travail des agents de la ville.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, autorise le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles dans les conditions comme présentées ci-dessus.

26.PERSONNEL – AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Présenté en Comité Social Territorial du 15 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-38

Madame CORNARDEAU rappelle que dans le but de garantir un dialogue social de qualité, il est possible pour l'autorité territoriale et le syndicat majoritaire au sein de la collectivité, de conclure un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux ;

Elle indique que ce dernier détermine les conditions d'exercice du dialogue social au sein de la collectivité et permet à l'autorité territoriale de procéder à certaines dérogations notamment en ce qui concerne les autorisations d'absences pour motif syndical ;

Madame CORNARDEAU précise que des négociations ont été engagées début 2023 et ont pu aboutir à un accord suite à une réunion entre l'autorité territoriale et l'organisation syndicale CGT territoriaux actifs et retraités de Carbon-Blanc le 08/03/2024 ;

Madame CORNARDEAU précise que l'accord rappelle la réglementation en matière de droit syndical, les modalités pratiques du droit syndical à Carbon-Blanc (local syndical etc.) et ne déroge à la réglementation qu'en accordant aux représentants du personnel non éligibles aux décharges d'activités de service de bénéficier de décharges d'activités de service dites locales dans la limite d'un pot commun de 15 heures mensuelles non cumulables d'un mois sur l'autre ;

Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accord annexé en pièce jointe de ce rapport en ce qu'il permet de rappeler et garantir les règles du dialogue social au sein de la collectivité.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer ledit accord avec le secrétaire général du syndicat CGT des territoriaux de Carbon-Blanc et à prendre tout acte nécessaire à son application.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- approuve l'accord annexé en pièce jointe de ce rapport en ce qu'il permet de rappeler et garantir les règles du dialogue social au sein de la collectivité.
- autorise l'autorité territoriale à signer ledit accord avec le secrétaire général du syndicat CGT des territoriaux de Carbon-Blanc et à prendre tout acte nécessaire à son application.

27. VENTE DE LA PARCELLE VIALLOLE

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024

DELIBERATION N° 2024-39

Monsieur LANCELEVEE indique que La municipalité de Carbon-Blanc a décidé de procéder à la vente du foncier de la place Viallole constitué d'une parcelle cadastrée section AN n° 0532 d'une contenance de 52a06ca. L'objet de cette opération consiste à faire évoluer l'image obsolète et la destination de la place Viallole qui est la porte d'entrée Sud du centre de la commune.

Il explique que la ville a privilégié dans sa réflexion, en accord avec les habitants, un projet d'intérêt collectif présentant une plus-value sociale et sociétale et qu'elle souhaite également que cet espace s'inscrive dans le cadre du plan guide du centre bourg et qu'ainsi il participe à la vie du quartier.

Monsieur LANCELEVEE rappelle que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 0532 issue de la désaffectation et du déclassement (Délibération 2022-12B) et que HEXAGONE Groupe a informé la ville, par courrier du 10 novembre 2022, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en vue de la construction d'un pôle de santé (Pharmacie et cabinets médicaux) et d'un bâtiment à destination de services et de commerces.

Monsieur LANCELEVEE indique une proposition d'achat à hauteur de 1 500 000 € et que cette offre de prix est supérieure à l'avis délivré par les services de Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde - Pôle d'évaluation domaniale

Monsieur LANCELEVEE indique qu'étant donné l'intérêt public lié au projet de construction sur ce terrain, il apparaît judicieux de donner une suite favorable à cette offre de prix et que la signature de l'acte authentique pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente comportant les conditions suspensives suivantes : l'obtention du permis de construire et l'obtention des financements.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser HEXAGONE GROUPE à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité.

Monsieur LANCELEVEE propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la cession de cette emprise au profit d'HEXAGONE GROUPE au prix de 1 500 000 €.
- ✓ d'autoriser HEXAGONE GROUPE à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'HEXAGONE GROUPE, acquéreur ;
- ✓ d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Madame MONTSEC indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est opposé à la vente de la partie où sont situés les vestiges gallo-romains mais prend bonne note que le promoteur a accepté d'acheter la place Vialolle à 1 500 000€, prix au-dessus de ce qu'avaient estimé les domaines.

Toutefois, Madame MONTSEC questionne sur la formulation de cette délibération et indique qu'il est mentionné l'accord des habitants. Elle interroge à quel moment a eu lieu une consultation ?

Monsieur le Maire indique qu'une concertation publique a eu lieu avec des échanges ce jour-là avec des professions libérales et un promoteur sur l'intérêt de ce projet que la majorité municipale soutient fortement.

Madame MONTSEC indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » n'a pas la même définition de l'accord des habitants et de la concertation citoyenne. Elle indique une pétition qui n'a pas été prise en compte.

Madame MONTSEC rappelle qu'une enquête publique qui a eu lieu avant le déclassement de la parcelle, a donné un accord à cette vente, « sous réserve de l'inscription dans les documents de vente d'une servitude de non-constructibilité au droit des ruines gallo-romaines ». Madame MONTSEC indique qu'aucune mention de cette inscription n'est faite dans cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la collectivité est soumise à l'enquête publique donc cela sera bien évidemment stipulé sur l'acte de vente.

Madame PIQUET complète les propos de Madame MONTSEC en précisant que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est en adéquation avec le projet de santé prévu mais vu que la capacité financière de la ville pour exploiter ces vestiges n'est pas possible, il aurait été possible de diviser la parcelle où il y a les ruines et vendre le reste. Elle ajoute que si vraiment l'accord de tout le Conseil Municipal était recherché, et non que celui de la majorité, il aurait suffi de rajouter cette mention de non-constructibilité sur cette délibération et ainsi le groupe « Carbon-Blanc Autrement » aurait voté POUR mais encore aujourd'hui c'est un choix regrettable qui est fait de la part de la majorité.

Monsieur LANCELEVEE explique que la municipalité respectera l'enquête publique et il n'y aura pas construction sur les thermes et rappelle qu'un programme d'intérêt général, une maison de santé, sera réalisé sur cette parcelle et non un programme immobilier comme prévu sous la mandature précédente.

Monsieur PRIM tient à rappeler que, sous la mandature précédente, en tant que citoyen, il a été informé et non concerté qu'un projet immobilier allait avoir lieu sur cette parcelle, qu'il n'y avait pas eu d'information à ce moment-là sur les arbres ou sur des recherches archéologiques, et il précise qu'effectivement la notion d'accord et de concertation des habitants n'est pas la même.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera bien évidemment communiqué et présenté au Conseil Municipal et que l'acte de vente, bien évidemment, précisera ce qui a été demandé par la commissaire enquêteur.

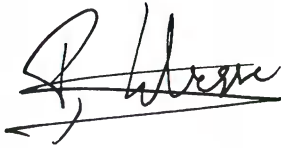
Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, par 22 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), décide .

- ✓ d'approuver la cession de cette emprise au profit d'HEXAGONE GROUPE au prix de 1 500 000 €.

- ✓ d'autoriser HEXAGONE GROUPE à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'HEXAGONE GROUPE, acquéreur ;
- ✓ d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au chapitre 024 du budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21H00.

Le Maire,



Patric LABESSE



Le Secrétaire de Séance,



Serge LATHERRADE